

Delémont, le 26 mars 2020

**AMÉNAGEMENT LOCAL**  
**RAPPORT D'OPPORTUNITÉ (RO)**  
Directive (version 2020)

**A l'attention des autorités communales et de leurs mandataires**

## **IMPRESSUM**

Rapport d'opportunité (RO)  
Directive version 2020

### **Edition / Diffusion**

Service du développement territorial  
Section de l'aménagement du territoire  
Rue des Moulins 2  
2800 Delémont  
Tél : +41 32 420 53 10  
Fax : +41 32 420 53 11  
Courriel : sam.sdt@jura  
Internet : [www.jura.ch/sdt](http://www.jura.ch/sdt)

### **Graphiques et illustrations**

© SDT 2020, la reproduction des textes,  
graphiques et illustrations est autorisée  
moyennant la mention de la source.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1 But du rapport d'opportunité.....	2
1.2 Lien avec la procédure de révision du PAL.....	2
<b>2. CONTENU DU RO .....</b>	<b>2</b>
2.1 Préambule .....	2
2.2 Analyse générale de l'état actuel du territoire communal .....	2
2.3 Définition des problèmes à résoudre	2
2.4 Grandes lignes de l'évolution souhaitée de la commune .....	3
2.5 Définition des sujets à traiter et des documents à établir .....	3
2.6 Dimensionnement de la zone à bâtir destinée à l'habitat et à l'emploi .....	3
2.7 Modalités pratiques .....	5
<b>3. PROCEDURE POUR L'ELABORATION D'UN RO.....</b>	<b>6</b>
3.1 Phase de démarrage.....	6
3.2 Phase d'étude .....	6
3.3 Phase d'examen .....	6
3.4 Phase de conclusion.....	6
<b>4. ANNEXES.....</b>	<b>8</b>
1. Types de documents à produire lors de la révision du PAL	
2. Tableaux pour l'évaluation de la capacité d'accueil des zones CMH	
A. Cockpit	
B. Evaluation	
C. Indicateurs	
D. Typologie des communes	
E. Croissance 2015-2030 (habitants)	
F. Croissance 2030-2040 (habitants)	
G. Croissance 2015-2030 (EPT)	
H. Croissance 2030-2040 (EPT)	
3. Séances et rendus au cours des étapes de révision du PAL	
4. Exemples de densité par typologie de communes	
5. Mandats de planification communaux selon les fiches du plan directeur cantonal	

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 But du rapport d'opportunité

Le but du rapport d'opportunité (RO) est de pouvoir cadrer le mandat de la révision d'un plan d'aménagement local (PAL). Il doit permettre d'élaborer une révision du PAL ciblée et en cohérence avec les objectifs du canton et des communes, voire des régions si une planification régionale existe. Le RO évite ainsi de produire des rapports étendus ne répondant pas aux enjeux de l'aménagement local ou n'abordant pas les sujets déterminants considérés dans une approche cantonale. Le RO sert à :

- identifier les enjeux d'aménagement du territoire propre à la commune ;
- fixer dans les grandes lignes l'évolution territoriale souhaitée ;
- montrer le besoin d'adapter le PAL.

## 1.2 Lien avec la procédure de révision du PAL

Le RO est dressé à l'intention de la Section de l'aménagement du territoire (SAM) du Service du développement territorial et doit lui permettre, dans un examen de principe :

- d'évaluer le projet territorial de la commune ;
- d'estimer l'ampleur de la révision du PAL et les impacts sur la commune ainsi que de juger la nécessité de l'intervention ;
- de préciser le dimensionnement de la zone à bâtir pour les 15 prochaines années en fonction du développement prévu par le plan directeur cantonal et, le cas échéant, le plan directeur régional.

Une fois finalisé, il sert de cahier des charges pour la révision du PAL. Aussi, tout au long de la révision du PAL, le RO est un document de référence, permettant de vérifier si les documents à produire au cours de la procédure sont complets et traitent de l'ensemble des problématiques identifiés au stade du RO. Partant, il fait partie intégrante du dossier de révision du PAL.

# 2. CONTENU DU RO

## 2.1 Préambule

De façon générale, le RO s'articule autour des chapitres suivants :

- Un regard sur le passé (analyse générale de l'état actuel du territoire communal)  
→ voir chapitre 2.2 ;
- Un regard sur le présent (définition des problèmes à résoudre) ;  
→ voir chapitre 2.3
- Un regard sur le futur (grandes lignes de l'évolution territoriale souhaitée)  
→ voir chapitre 2.4
- Un lien avec les mandats de planification au niveau communal du plan directeur cantonal (définition des sujets à approfondir) ;  
→ voir chapitre 2.5
- Un zoom spécifique sur l'évolution des habitants et des emplois, respectivement le dimensionnement de la zone à bâtir ;  
→ voir chapitre 2.6
- Les modalités pratiques du déroulement de la révision du PAL.  
→ voir chapitre 2.7

## 2.2 Analyse générale de l'état actuel du territoire communal

Dans un premier temps, il s'agit d'établir un état des lieux et un bilan de l'aménagement local depuis la dernière révision, à savoir :

- reprendre les objectifs de la dernière révision du PAL ;
- préciser le degré de réussite de ces objectifs au regard de la situation actuelle ;
- exposer les enseignements.

## 2.3 Définition des problèmes à résoudre

Dans un second temps, il s'agit d'identifier les raisons qui conduisent la commune à réviser son PAL, soit :

- Pourquoi réviser-t-on ?
- Quels sont les forces, les faiblesses, les faits majeurs, les priorités ?
- Quelles sont les tendances lourdes prévisibles pour l'avenir ?
- Quels sont les problèmes rencontrés au niveau des instruments d'aménagement du territoire (plan de zones, RCC, etc.) ?
- Quels sont les problèmes rencontrés dont les solutions sont du ressort de l'aménagement du territoire, par exemple dans les domaines tels qu'espace bâti et non bâti, mobilité, protection de la nature et du paysage, équipements collectifs et techniques, protection de l'environnement, etc. ?

## 2.4 Grandes lignes de l'évolution souhaitée de la commune

Sur la base de l'analyse générale de l'état du territoire communal et de l'identification des problèmes à résoudre, il s'agit de prendre du recul vis-à-vis de la gestion quotidienne et de faire valoir ce que la commune souhaite devenir (quelle village/ville voulons-nous ?) au niveau des domaines fondamentaux tels que l'espace bâti et non bâti, la mobilité, la protection de l'environnement, les équipements collectifs, etc. Par exemple :

- un paysage proche de l'état existant ou profondément transformé ?
- une collectivité attachée à la défense des valeurs acquises ou tendue vers la promotion de valeurs nouvelles ?
- une commune attirante pour les visiteurs, accueillante pour les investisseurs ou agréable pour les habitants ?
- un dynamisme économique ou un développement modéré ?
- des équipements attractifs ou une simple évolution de l'existant ?

L'évolution souhaitée ne peut être définie en dehors de toute contrainte. La commune doit veiller à la conformité avec la législation en vigueur et à la cohérence avec les autres niveaux d'aménagement (plan directeur cantonal, plan directeur régional → voir chapitre 2.5).

## 2.5 Définition des sujets à traiter et des documents à établir

L'aménagement local doit s'inscrire dans les limites conférées par les grandes orientations de l'aménagement cantonal et régional. Aussi, il s'agit d'identifier les thèmes d'aménagement applicables à la commune selon les mandats de planification communaux des fiches du plan directeur cantonal (voir tableau en annexe 5) ou régional (si une planification régionale existe). Pour chaque fiche, il faut :

- identifier si la commune est concernée par la thématique ;
- préciser les données de base existantes et celles à compléter ;
- lister les documents à produire (plan directeur communal, plan de zones, règlements, rapports ou autres selon l'annexe 1) pour pouvoir répondre à la problématique ;
- formuler des remarques et motivations pour justifier les choix opérés.

Le tableau de l'annexe 5 est à compléter et constitue un document à joindre au RO. Une synthèse des tâches à traiter par document à produire (plan directeur communal, plan de zones, règlements, rapports ou autres) est également à faire figurer dans ce chapitre du RO.

Enfin, il faut également se pencher sur la question des documents d'aménagement local en vigueur et décider de leur maintien ou de leur abrogation pour la suite de la procédure.

## 2.6 Dimensionnement de la zone à bâtir destinée à l'habitat et à l'emploi

### a. En général

Conformément à l'art. 15 LAT, les zones à bâtir doivent être définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze prochaines années. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire.

L'évaluation de la capacité d'accueil des zones à bâtir destinées à l'habitat et à l'emploi (zone centre, zone mixte et zone d'habitation - zones CMH), respectivement de leur dimensionnement, s'effectue à l'aide du « Cockpit » (annexe 2A) et du tableau d'évaluation (annexe 2B). Seules les cases en rouge sont à compléter, les autres étant ensuite automatiquement remplies sur la base des données de l'annexe 2C. Le fichier au format xls est disponible sur demande auprès de la SAM ainsi que sur le site internet du SDT (rubrique « Aménagement du territoire - Aménagement local - Révision du PAL »).

### b. Cockpit

Au niveau du « Cockpit », les données suivantes sont à définir (entre parenthèses est précisée la référence à l'annexe 2A) :

- **Choix de la commune (A1)** : des différences de typologie peuvent intervenir pour les communes composées de plusieurs localités (voir annexe 2D). Si tel est le cas, un « cockpit » par typologie est à remplir.
- **Typologie de la commune (A2)** : 4 types de communes sont définis par le plan directeur cantonal (A = Cœur de pôle, B = Satellite, C = Pôle industriel relais, D = Village). Le détail par commune est précisé à l'annexe 2D.

- **Zones CMH construites (A5 & A6)** : les surfaces construites des zones CMH sont à calculer à l'aide des outils SIG. La couche « terrains libres » du Geoportail cantonal permet d'identifier les terrains à ne pas prendre en compte dans le calcul.
- **Habitants supplémentaires en zones CMH (A21)** : la croissance démographique prévue à l'horizon 2030 et 2040 est fixée par type de communes dans le plan directeur cantonal (voir annexes 2E et 2F). Dans les pôles régionaux (communes de type A ou B), la répartition de la croissance par commune est à définir dans le cadre d'un plan directeur régional. La définition du nombre d'habitants supplémentaires pour les quinze prochaines années fait l'objet de l'exemple ci-dessous.
- **EPT supplémentaires en zones CMH (A22)** : la croissance prévue des emplois à l'horizon 2030 et 2040 est fixée dans le plan directeur cantonal (voir annexes 2G et 2H). La définition du nombre d'EPT supplémentaires pour les quinze prochaines années s'effectue selon le même principe que les habitants supplémentaires (voir exemple ci-dessous).

Exemples de calcul d'habitants supplémentaires en zones CMH pour les quinze prochaines années pour un RO réalisé en 2019 :

#### Données de base

(1)	Population (zone CMH) en 2015	Selon annexe 2E
(2)	Population (zone CMH) en 2019	Selon statistique annuelle (STATPOP)
(3)	Population (zone CMH) prévue en 2030	Selon annexe 2E
(4)	Population (zone CMH) prévue en 2040	Selon annexe 2F
(5)	Augmentation prévue entre 2030 et 2040	Selon annexe 2F
(6)	Augmentation prévue entre 2030 et 2034	Soit 4 ans : 40 % de (5)

#### Augmentation pour les 15 prochaines années (2019-2034 / chiffre à indiquer dans la case A21 du tableau d'évaluation – Annexe 2A)

- *Situation 1 : la population en zone CMH en 2019 a augmenté depuis 2015 et est supérieure à la population prévue en 2034*

Pop. 2015 (1)	Pop. 2019 (2)	Pop. 2030 (3)	Pop. 2034 (6)	Pop. 2040 (4)
788	910	868	880	898

Habitants supplémentaires en zone CMH (case A21 du tableau d'évaluation) : 0

#### Explication :

Le plan directeur cantonal prévoit une augmentation de 80 habitants entre 2015 et 2030 et de 12 habitants entre 2030 et 2034 (cf. (6) du tableau « données de base » ci-dessus). La commune a connu une forte augmentation de population entre 2015 et 2019. Toutefois, il n'est pas garanti que cette croissance soit confirmée au cours des 15 prochaines années. Les perspectives fixées dans le plan directeur cantonal constituent un cadre pour le long terme. Il n'y a pas lieu d'octroyer une croissance prévisionnelle supplémentaire à la commune selon une conjoncture démographique positive ou négative. La récente hausse démographique est néanmoins prise en considération dans le cadre de l'évaluation de la capacité actuelle de la zone à bâtir (cf. annexe 2B).

- *Situation 2 : la population en zone CMH en 2019 a augmenté depuis 2015 et est inférieure à la population en 2034*

Pop. 2015 (1)	Pop. 2019 (2)	Pop. 2030 (3)	Pop. 2034 (6)	Pop. 2040 (4)
788	810	868	880	898

Habitants supplémentaires en zone CMH (case A21 du tableau d'évaluation) : + 70

#### Explication :

Le plan directeur cantonal prévoit une augmentation de 80 habitants entre 2015 et 2030 et de 12 habitants entre 2030 et 2034 (cf. (6) du tableau « données de base » ci-dessus). La commune a gagné 22 habitants entre 2015 et 2019. Ainsi, en regard des perspectives fixées

dans le plan directeur cantonal, la commune peut accueillir 70 habitants supplémentaires pour les quinze prochaines années [880-810 ou (80+12)-22].

- *Situation 3 : la population en zone CMH en 2019 a diminué depuis 2015*

Pop. 2015 (1)	Pop. 2019 (2)	Pop. 2030 (3)	Pop. 2034 (6)	Pop. 2040 (4)
788	700	868	880	898

Habitants supplémentaires en zone CMH (case A21 du tableau d'évaluation) : **+ 92**

#### Explication :

Le plan directeur cantonal prévoit une augmentation de 80 habitants entre 2015 et 2030 et de 12 habitants entre 2030 et 2034 (cf. (6) du tableau « données de base » ci-dessus). La commune a connu une forte diminution de population entre 2015 et 2019. Toutefois, il n'est pas garanti que cette déprise soit confirmée au cours des 15 prochaines années. Les perspectives fixées dans le plan directeur cantonal constituent un cadre pour le long terme. Il n'y a pas lieu d'octroyer une croissance prévisionnelle supplémentaire à la commune selon une conjoncture démographique positive ou négative. Ainsi, la commune peut accueillir 92 [880-788] habitants supplémentaires, et non 180 [880-700]. La récente baisse démographique est néanmoins prise en considération dans le cadre de l'évaluation de la capacité actuelle de la zone à bâtir (cf. annexe 2B).

#### c. Tableau d'évaluation

Avant de remplir le tableau d'évaluation (annexe 2B), il s'agit de délimiter le noyau de base de la commune (➔ voir le « Guide pour la délimitation des périmètres de centre »). Un noyau de base se distingue par sa mixité d'affectation, sa diversité en équipements et services offerts à la population et par une accessibilité bonne ou satisfaisante par les transports publics.

Les données suivantes sont à définir (entre parenthèses est précisée la référence à l'annexe 2B) :

- **Secteur (B3)** : les zones CMH sont à découper, par affectation, en secteurs les plus cohérents possibles. Il s'agit de distinguer les secteurs dans le « noyau de base » du « reste du territoire ».

- **Affectation (B4)** : l'affectation du secteur est à rechercher sur le plan de zones de la commune.
- **Surface (B5)** : la surface du secteur considéré est à calculer à l'aide des outils SIG.
- **Nombre d'habitants (B6 & B7) et d'emplois (B8 & B9) actuels** : pour chaque secteur, le nombre d'habitants et d'emplois (EPT) est à préciser. Pour cela, il faut se baser sur la statistique de la population STATPOP et la statistique structurelle des entreprises STATENT (à commander auprès de l'OFS). Il s'agit de géodonnées référencées. Il est donc possible de déterminer les habitants et les emplois (EPT) par secteur en croisant ces données avec les couches du plan de zones.
- **Coefficient de réduction (B18) et justification (B19)** : l'utilisation d'une zone CMH peut être réduite pour diverses raisons (équipement, constructibilité réduite des parcelles en raison de la forme ou de la pente, etc.). Il s'agit ici d'estimer le taux de réduction applicable et de le justifier.

## 2.7 Modalités pratiques

Ce chapitre comprend la description des modalités relatives au déroulement de la révision du PAL. Il sert à fixer les objectifs, les exigences à remplir, les prestations à fournir et un programme pour le déroulement de la révision ainsi que le cadre financier de cette étude. Il s'agit notamment de préciser :

- **les tâches à accomplir dans le cadre de la révision** (synthèse résultant du chapitre 2 du RO) ;
- **le déroulement et le calendrier estimatif de l'étude** (étapes et délais de la procédure selon l'annexe 3 ainsi que des impératifs communaux) ;
- **l'organisation générale du mandant** (pilotage du dossier, mode de validation des propositions et de participation de la population et des instances locales, rythme des séances et des rendus, etc.) ;
- **l'estimation des coûts** des différentes étapes et prestations de la révision du PAL.

### **3. PROCEDURE POUR L'ELABORATION D'UN RO**

Pour l'élaboration du RO, les étapes sont décrites ci-dessous et font l'objet de l'illustration ci-après.

#### **3.1 Phase de démarrage**

La commune prend contact avec la SAM qui lui fournit les directives nécessaires à l'exécution des travaux, notamment l'élaboration de l'appel d'offres.

La commune mandate un bureau d'étude pour l'élaboration du RO sur la base d'un appel d'offres (en principe, procédure de gré à gré).

#### **3.2 Phase d'étude**

Le mandataire retenu élabore le RO (version 0) en collaboration avec les instances communales. Il se coordonne, si nécessaire, avec la SAM.

Une coordination avec les autres Services et Offices de l'Etat est recommandée notamment pour clarifier certains mandats de planification communaux découlant des fiches du plan directeur cantonal (opportunité du mandat, données de base existantes, directives applicables, etc.).

#### **3.3 Phase d'examen**

Une fois élaboré et validé par le Conseil communal, le RO (version 1) est à transmettre à la SAM qui procède à son examen. Les couches SIG ayant servi au calcul (zones CMH construites et libres, STATENT et STATPOP) sont à envoyer en parallèle à la SAM.

La SAM s'assure que tous les éléments ayant une influence sur l'aménagement du territoire seront bien pris en considération dans le cadre de l'étude. Au besoin, elle consulte les services cantonaux concernés si la complexité du projet le nécessite.

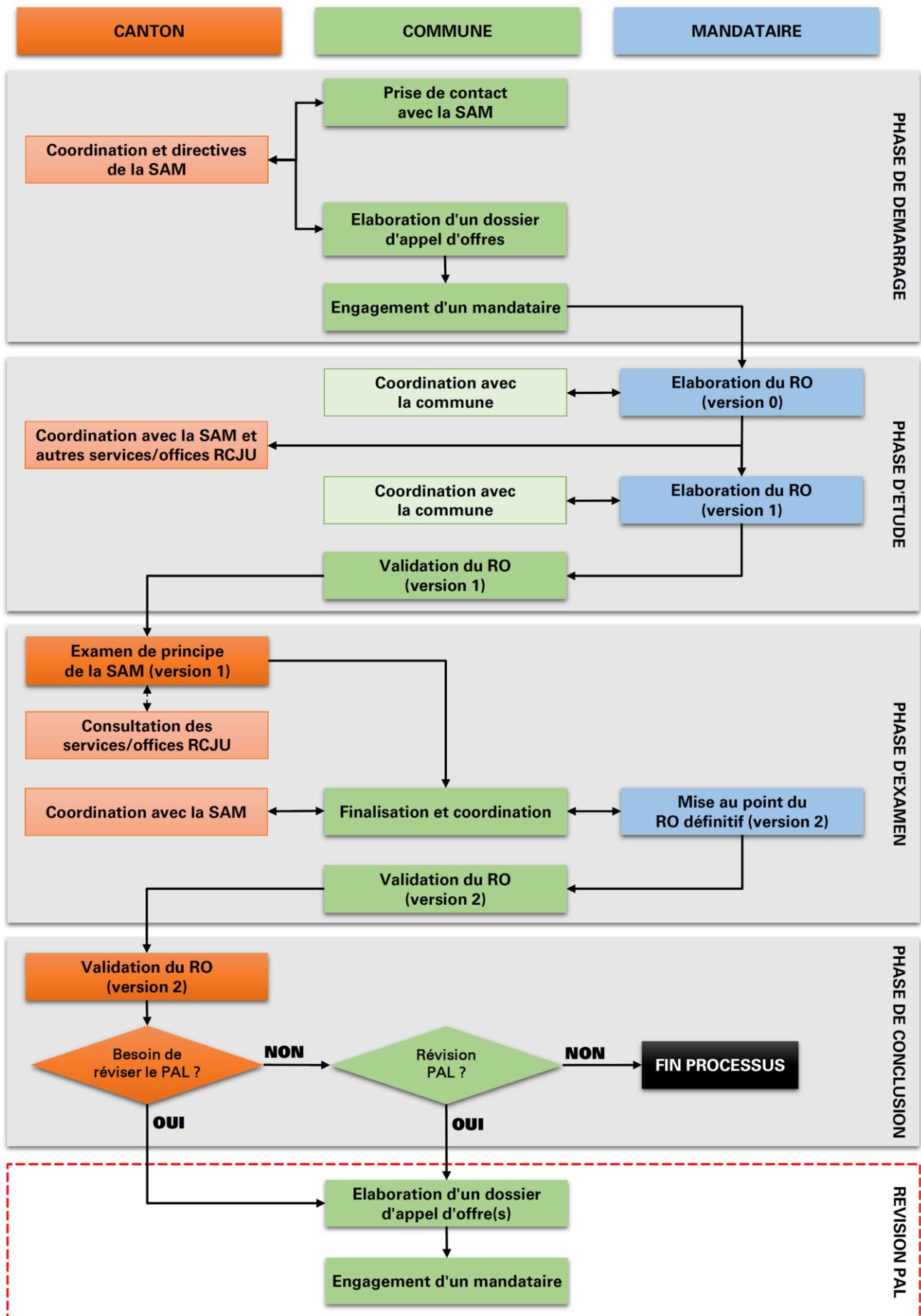
La SAM dresse à l'attention de la commune un avis de principe. Si nécessaire, elle l'invite à compléter le RO et à établir sa version finale. Elle peut aussi conseiller la commune sur certains aspects du PAL en vigueur qui posent des problèmes d'application.

#### **3.4 Phase de conclusion**

Une fois que le RO (version 2) est complet et validé par le Conseil communal, il est transmis à la SAM pour sa validation finale et pour conclure notamment sur la nécessité ou non de réviser le PAL.

Le cas échéant, la commune peut lancer un appel d'offre(s) pour la révision de son PAL, le RO faisant office de cahier des charges.

Pour autant que le marché de services soit d'une valeur inférieure à 150'000 francs, la commune peut utiliser la procédure de gré à gré. Dans ce cas, il est possible de solliciter le même mandataire que pour le RO.



## 4. ANNEXES

### ANNEXE 1 : Types de documents à produire lors de la révision du PAL

#### 1. Plan directeur communal (PDcom)

Le PDcom détermine les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité de la commune et de l'évolution des besoins. Il fixe les principes d'aménagement pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches de planification. Il définit les mesures à entreprendre et identifie les projets à réaliser pour le développement territorial de la commune. Le PDcom lie les autorités exécutives communales et cantonales.

Si la réalité communale s'avère simple, en accord avec la SAM, seule une conception directrice peut être élaborée. Dans des situations plus complexes, le PDcom peut être complété par des plans sectoriels (mobilité, nature, etc.).

Le PDcom doit permettre au Conseil communal ou municipal de gérer, de coordonner et de communiquer ses actions avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire opérant dans des logiques et selon des procédures variées, en assurant la cohérence des actions de la commune et donne une vue d'ensemble de l'aménagement local. Elle représente l'intérêt public et constitue le fondement des mesures qui concerne l'utilisation du sol prises au niveau du plan de zones et du règlement communal sur les constructions, notamment.

Le PDcom doit distinguer par un moyen graphique, le texte constituant le contenu liant pour les autorités de celui qui illustre le propos. Suivant la complexité des domaines retenus, elle peut se présenter sous la forme de fiches.

#### 2. Plan de zones (PZ)

Le PZ délimite la zone à bâtir et ses subdivisions, la zone agricole ainsi que les zones particulières. Il désigne les périmètres particuliers. En général, il comporte, à titre indicatif, les mesures prises en vertu d'autres dispositions légales et qui grèvent la propriété foncière (secteurs soumis à la législation forestières, réserves naturelles, périmètres de protection des eaux, etc.).

Le PZ est la concrétisation du PDcom. Il est structuré conformément aux directives du SDT (→ voir la directive « Structuration et échange de données numériques du PAL ») et est établi sur une base cadastrale à jour (échelle 1:5000) qui couvre l'ensemble du territoire communal.

La représentation du PZ doit permettre une parfaite lecture des numéros de parcelle ; dans ce sens les informations concernant la couverture du sol sont à minimiser (→ voir la directive « Représentation des plans dans l'aménagement local »). Le PZ doit notamment distinguer l'équipement de base (zone de transport A) de celui de détail (zone de transport B).

#### 3. Plan des degrés de sensibilité au bruit (PDS)

Le PDS désigne les degrés de sensibilité (DS) au bruit sur l'ensemble du territoire communal. Dans la pratique, dès le moment où la définition du DS ne coïncide plus avec celle de l'affectation du sol désignée par le PZ, la problématique du bruit est représentée sur un plan séparé du PZ.

De manière générale, un PDS n'est pas nécessaire étant donné que les informations relatives aux DS seront intégrées dans le RCC.

Le cas échéant, le PDS est structuré conformément aux directives du SDT et est établi sur une base cadastrale à jour (échelle 1:5000).

#### **4. Plan des dangers naturels (PDN)**

Le plan des dangers naturels complète le PZ. En plus des périmètres de dangers naturels figurant également sur le PZ, les secteurs de danger y sont reportés par des surfaces de couleur en adéquation avec les degrés de danger issus des cartes de dangers naturels (→ voir la directive « Prévention des dangers naturels – Prise en compte dans l'aménagement local »).

#### **5. Règlement communal sur les constructions (RCC)**

Le RCC contient les prescriptions générales de la commune en matière de construction, la réglementation afférente au PZ ainsi que d'éventuelles dispositions concernant la perception de contributions. Pour le surplus, on se réfèrera à l'art. 49 LCAT.

Le RCC est la concrétisation du PDcom. Il est structuré conformément aux directives du SDT et comprend essentiellement les annexes suivantes :

- a. Extrait du répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC).
- b. Limites forestières constatées (elles ont force obligatoire pour chacun).

#### **6. Programme de valorisation des réserves (PVR)**

Le PVR (→ voir la directive « Programme de valorisation des réserves en zone à bâtir ») a pour but de répondre à l'exigence de l'article 47, al. 2 OAT et constitue l'outil central de la politique foncière de la commune. Il sert à déterminer l'aptitude à la construction des réserves en zone à bâtir et à planifier les actions, démarches et procédures à mettre en œuvre pour mobiliser dans les 15 ans qui suivent l'adoption du plan de zones.

Le PVR est composé des documents suivants :

- un inventaire des terrains non construits : ce document comprend un tableau d'inventaire des terrains non construits avec l'indication de leur état d'équipement et des éventuels obstacles à leur construction ; un plan d'inventaire identifiant les terrains non construits et leurs caractéristiques en matière d'équipement et d'obstacles à la construction ;
- un programme d'équipement des terrains à bâtir : ce document comprend un plan identifiant les secteurs à équiper et les priorités ; un tableau récapitulatif des coûts d'investissements des secteurs à équiper au cours de la durée de planification du PAL ; un programme d'équipement ; des fiches de détail par secteur à équiper ;
- un programme d'aménagement des terrains à bâtir : ce document comprend un tableau des mesures d'aménagement des terrains non construits avec l'indication des actions à entreprendre, le calendrier de celles-ci, les acteurs concernés et les procédures à utiliser ; un tableau récapitulatif des coûts d'investissements des secteurs à aménager au cours de la durée de planification du PAL ; un plan des mesures d'aménagement identifiant les terrains non construits et les priorités d'action ;

- un plan d'aptitude à la construction : ce document comprend un plan identifiant les terrains bâtis ou largement bâtis, les terrains propres à la construction au moment de l'établissement du plan d'aptitude à la construction, les terrains propres à la construction dans les cinq ans et les terrains propres à la construction au-delà de cinq ans ; un tableau d'aptitude à la construction des terrains non construits avec l'indication de leur état d'équipement et des mesures à prendre ; un tableau de synthèse par types de zones à bâtir.

## 7. Rapport explicatif et de conformité (REC)

Le REC (→ voir la directive « *Rapport explicatif et de conformité* ») découle de l'art. 47 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT). Il fait partie intégrante du dossier de révision de l'aménagement local.

Le REC est dressé tant à l'intention des autorités au moment de l'examen préalable et de l'approbation du dossier que de la population au moment de l'information et de la participation.

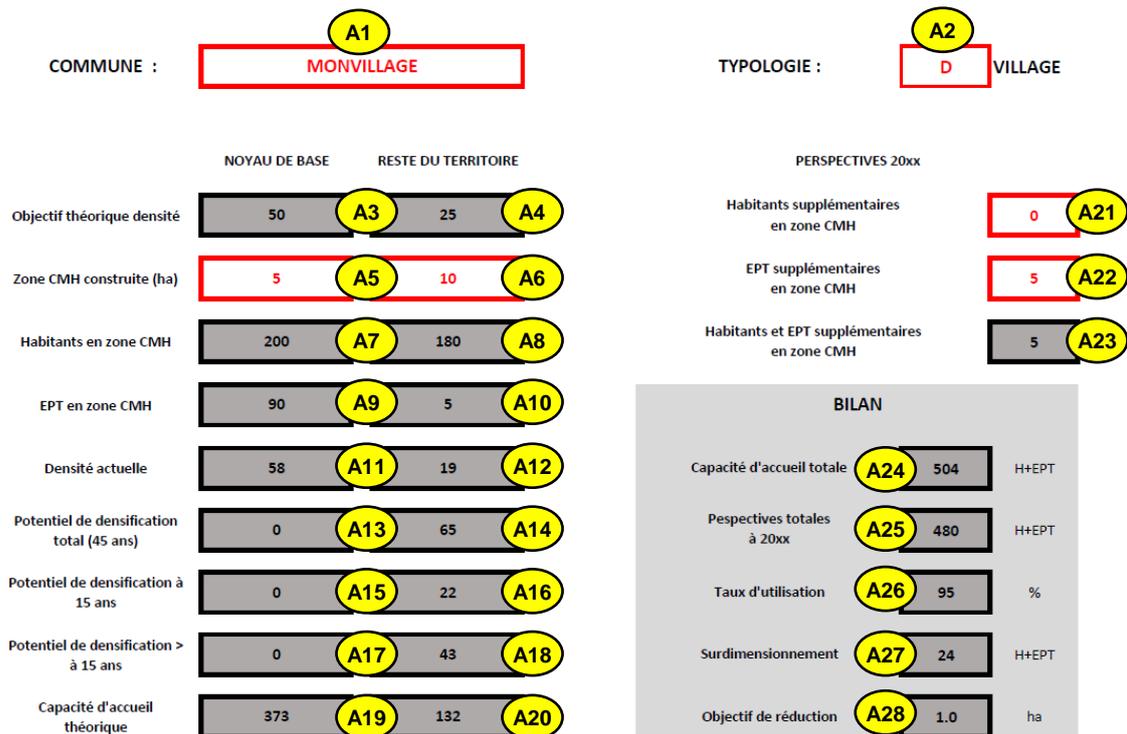
Dans la continuité du RO, le REC doit notamment :

- a. montrer comment l'information et la participation de la population au sujet des plans, des objectifs et du déroulement des travaux ont été assurées et préciser en particulier les résultats de la participation (remarques émises et modification des documents) ;
- b. démontrer la conformité du plan d'aménagement local au droit sur l'aménagement du territoire (art. 1, 3 et 15 LAT) ;
- c. démontrer la conformité aux conceptions et aux plans sectoriels de la Confédération, au plan directeur cantonal, voire au plan directeur régional, et aux exigences découlant des autres dispositions du droit fédéral, notamment de la législation sur la protection de l'environnement ;
- d. expliquer les variantes de solutions qui ont été étudiées et décrire la pesée des intérêts effectuée afin de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation rationnelle du territoire ;
- e. présenter en particulier les réserves subsistant dans les zones à bâtir existantes et indiquer quelles mesures sont nécessaires pour les mobiliser ou obtenir un bâti conforme à l'affectation de la zone et dans quel ordre ces mesures seront prises.

Le REC rend également compte des études de bases. Ces dernières sont à faire figurer en annexe du document, y compris un plan des modifications du plan de zones. Il commente en particulier les changements opérés au niveau du PZ et du RCC.

## ANNEXE 2 : Tableaux pour l'évaluation de la capacité d'accueil des zones CMH

### A. COCKPIT



### Explications

Commune	<b>A1</b>	Choisir le nom à l'aide du menu déroulant
Typologie	<b>A2</b>	Choisir selon annexe 2D
Objectif théorique de densité (noyau de base)	<b>A3</b>	Remplissage automatique selon choix A2
Objectif théorique de densité (reste du territoire)	<b>A4</b>	Remplissage automatique selon choix A2
Zone CMH construite (noyau de base)	<b>A5</b>	= calcul avec les outils SIG
Zone CMH construite (reste du territoire)	<b>A6</b>	
Habitants en zone CMH (noyau de base)	<b>A7</b>	= B6
Habitants en zone CMH (reste du territoire)	<b>A8</b>	= B7
EPT en zone CMH (noyau de base)	<b>A9</b>	= B8
EPT en zone CMH (reste du territoire)	<b>A10</b>	= B9
Densité zone CMH (noyau de base)	<b>A11</b>	= 0 si A5 = 0 sinon = (A7 + A9) / A5
Densité zone CMH (reste du territoire)	<b>A12</b>	= (A8 + A10) / A6
Potentiel de densification 45 ans (noyau de base)	<b>A13</b>	= 0 si A11 > A3 sinon = (A3 x A5) - (A7 + A9)
Potentiel de densification 45 ans (reste du territoire)	<b>A14</b>	= 0 si A12 > A4 sinon = (A4 x A6) - (A8 + A10)
Potentiel de densification 15 ans (noyau de base)	<b>A15</b>	= A13 / 3
Potentiel de densification 15 ans (reste du territoire)	<b>A16</b>	= A14 / 3
Potentiel de densification > 15 ans (noyau de base)	<b>A17</b>	= A13 - A15
Potentiel de densification > 15 ans (reste du territoire)	<b>A18</b>	= A14 - A16
Capacité d'accueil théorique à 15 ans (noyau de base)	<b>A19</b>	= (B20 + B22) - A17
Capacité d'accueil théorique à 15 ans (reste du territoire)	<b>A20</b>	= (B21 + B23) - A18
Habitants supplémentaires en zone CMH	<b>A21</b>	Selon annexe 2E, 2F et chapitre 2.6.b
EPT supplémentaires en zone CMH	<b>A22</b>	Selon annexe 2G, 2H et chapitre 2.6.b
Habitants et EPT supplémentaires en zone CMH	<b>A23</b>	= A21 + A22
Capacité d'accueil totale à 15 ans	<b>A24</b>	= A19 + A20
Perspectives totales à 15 ans	<b>A25</b>	= (A7 + A9) + (A8 + A10) + A23
Taux d'utilisation	<b>A26</b>	= (A25 / A24) x 100
Sous-dimensionnement ou surdimensionnement	<b>A27</b>	= A25 - A24 si A26 > 100 sinon A24 - A25
Objectif d'extension ou objectif de réduction	<b>A28</b>	= A27 / A4



## C. INDICATEURS

C1 Typologie de commune	C2 Situation dans le tissu bâti	C3 Densité (H+E par ha)	C4 Affectation	C5 Coefficient de répartition		C6 Emplois
				Habitants		
A1 Cœur de pôle - Delémont	1 Noyau de base	140	C	0.5	0.5	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	70	C	0.6	0.4	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
A2 Cœur de pôle - Porrentruy	1 Noyau de base	120	C	0.5	0.5	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	60	C	0.6	0.4	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
A3 Cœur de pôle - Saignelégier	1 Noyau de base	100	C	0.5	0.5	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	50	C	0.6	0.4	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
B Satellite	1 Noyau de base	80	C	0.6	0.4	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	40	C	0.7	0.3	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
C Pôle industriel relais	1 Noyau de base	60	C	0.6	0.4	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	30	C	0.7	0.3	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
D Village	1 Noyau de base	50	C	0.7	0.3	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	
	2 Reste du territoire	25	C	0.7	0.3	
			M	0.6	0.4	
			H	0.95	0.05	

### Explications

Typologie de commune	C1	Selon annexe 2D et repris automatiquement en A2 et B2
Situation dans le tissu bâti	C2	Périmètre à définir selon fiche U.01.2 du plan directeur cantonal
Densité	C3	Données de base reprises automatiquement en A3, A4, B10 et B11
Affectation	C4	C = centre, M = mixte, H = habitation
Coefficient de répartition habitants	C5	Données de base reprises automatiquement en B12 en fonction de B4
Coefficient de répartition emplois	C6	Données de base reprises automatiquement en B13 en fonction de B4

**D. TYPOLOGIE DES COMMUNES**

<b>Communes</b>	<b>Localités</b>	<b>Typologies</b>	
Alle		B	Commune satellite
Basse-Allaine		D	Village
Beurnevésin		D	Village
Boécourt	Boécourt	D	Pôle industriel relais
	Montavon	D	Village
	Séprais	D	Village
Boncourt		C	Pôle industriel relais
Bonfol		D	Village
Bourrignon		D	Village
Bure		D	Village
Châtillon		B	Commune satellite
Clos du Doubs		D	Village
Cœuve		D	Village
Cornol		D	Village
Courchapoix		D	Village
Courchavon		D	Village
Courgenay	Courgenay	B	Commune satellite
	Courtemautruy	D	Village
Courrendlin	Courrendlin	B	Commune satellite
	Rebeuvelier	D	Village
	Vellerat	D	Village
Courroux	Courroux	B	Commune satellite
	Courcelon	D	Village
Courtedoux		B	Commune satellite
Courtételle		B	Commune satellite
Dampfreux		D	Village
Delémont		A1	Cœur de pôle
Develier		B	Commune satellite
Ederswiler		D	Village
Fahy		D	Village
Fontenais	Fontenais	B	Commune satellite
	Bressaucourt	D	Village
	Villars	D	Village
Grandfontaine		D	Village
Haute-Ajoie		D	Village
Haute-Sorne	Bassecourt	C	Pôle industriel relais
	Courfaivre	C	Pôle industriel relais
	Glovelier	C	Pôle industriel relais
	Berlincourt	D	Village
	Sceut	D	Village
	Soulce	D	Village
	Undervelier	D	Village
La Baroche		D	Village
La Chaux-des-Breuleux		D	Village
Lajoux		D	Village
Le Bémont		D	Village
Le Noirmont		B	Commune satellite
Les Bois		C	Pôle industriel relais
Les Breuleux		B	Commune satellite
Les Enfers		D	Village
Les Genevez		D	Village
Lugnez		D	Village
Mervelier		D	Village

Mettembert		D	Village
Montfaucon		D	Village
Movelier		D	Village
Muriaux		D	Village
Pleigne		D	Village
Porrentruy		A2	Cœur de pôle
Rossemaison		B	Commune satellite
Saignelégier	Saignelégier	A3	Cœur de pôle
	Goumois	D	Village
	Les Pommerats	D	Village
Saint-Brais		D	Village
Saulcy		D	Village
Soubey		D	Village
Soyhières	Soyhières	B	Commune satellite
	Les Riedes	D	Village
Val Terbi	Vicques	B	Commune satellite
	Corban	D	Village
	Montsevelier	D	Village
	Vermes	D	Village
Vendlincourt		D	Village

**E. CROISSANCE 2015-2030 (HABITANTS)**

<b>Plan directeur cantonal (fiche U.01)</b>			<b>Communes</b>	<b>Population en zones CMH au 01.01.15</b>	<b>Plan directeur régional</b>		<b>Population en zones CMH au 01.01.30</b>
Répartition croissance					Répartition croissance		
Typologies	Part	Habitants			Part	Habitants	
Pôle régional de Delémont	60%	4'500	Delémont	12'100	44.7%	2'011	14'111
			Châtillon	454	1.1%	50	504
			Courrendlin	2'981	12.2%	549	3'530
			Courroux	3'039	12.8%	576	3'615
			Courtételle	2'407	10.1%	455	2'862
			Develier	1'204	5.8%	261	1'465
			Rossemaison	586	1.5%	67	653
			Soyhières	467	1.2%	54	521
			Val Terbi	2'823	10.6%	477	3'300
Pôle régional de Porrentruy	23%	1'750	Porrentruy	6'501	45.5%	796	7'297
			Alle	1'673	11.7%	205	1'878
			Coeuve	662	4.6%	81	743
			Cornol	980	6.9%	120	1'100
			Courgenay	2'185	15.3%	268	2'453
			Courtedoux	718	5.0%	88	806
			Fontenais	1'575	11.0%	193	1'768
Pôle régional de Saignelégier	10%	750 <sup>1</sup>	Saignelégier	2'202	43.0%	290	2'492
			Le Noirmont	1'578	31.0%	209	1'787
			Les Breuleux	1'384	26.0%	176	1'560
Pôles industriels relais	7%	50	Boécourt	849	-	50	899
		20	Boncourt	1'172	-	20	1'192
		400	Haute-Sorne	6'432	-	400	6'832
		80	Les Bois	788	-	80	868
Villages	-	0	Basse-Allaine	1'156	-	0	1'156
			Beurnevésin	110			110
			Bonfol	567			567
			Bourrignon	203			203
			Bure	645			645
			Clos du Doubs	966			966
			Courchapoix	370			370
			Courchavon	285			285
			Dampfreux	155			155
			Ederswiler	91			91
			Fahy	328			328
			Grandfontaine	338			338
			Haute-Ajoie	963			963
			La Baroche	1'006			1'006
			La Chaux	10			10
			Lajoux	579			579
			Le Bémont	131			131
			Les Enfers	118			118
			Les Genevez	477			477
			Lugnez	162			162
			Mervelier	506			506
			Mettembert	100			100
			Montfaucon	424			424
			Movelier	349			349
			Muriaux	424			424
			Pleigne	278			278
			St-Brais	141			141
			Saulcy	211			211
			Soubey	65			65
			Vendlincourt	535			535
<b>TOTAL</b>		<b>7'550</b>		<b>66'453</b>			<b>73'929</b>

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'élaboration de la charte du pôle régional de Saignelégier, une réserve de 10 % a été allouée pour les autres communes du district.

**F. CROISSANCE 2030-2040 (HABITANTS)**

<b>Plan directeur cantonal (fiche U.01)</b>			<b>Communes</b>	<b>Population en zones CMH au 01.01.30</b>	<b>Plan directeur régional</b>		<b>Population en zones CMH au 01.01.40</b>
Répartition croissance					Répartition croissance		
Typologies	Part	Habitants			Part	Habitants	
Pôle régional de Delémont	60%	1'800	Delémont	14'111	44.7%	805	14'916
			Châtillon	504	1.1%	20	524
			Courrendlin	3'530	12.2%	219	3'749
			Courroux	3'615	12.8%	230	3'845
			Courtételle	2'862	10.1%	182	3'044
			Develier	1'465	5.8%	104	1'569
			Rossemaison	653	1.5%	27	680
			Soyhières	521	1.2%	22	543
			Val Terbi	3'300	10.6%	191	3'491
Pôle régional de Porrentruy	23%	690	Porrentruy	7'297	45.5%	314	7'611
			Alle	1'878	11.7%	81	1'959
			Coeuve	743	4.6%	32	775
			Cornol	1'100	6.9%	47	1'147
			Courgenay	2'453	15.3%	105	2'558
			Courtedoux	806	5.0%	35	841
			Fontenais	1'768	11.0%	76	1'844
Pôle régional de Saignelégier	10%	300 <sup>2</sup>	Saignelégier	2'492	43.0%	116	2'608
			Le Noirmont	1'787	31.0%	84	1'871
			Les Breuleux	1'560	26.0%	70	1'630
Pôles industriels relais	7%	19	Boécourt	899	-	19	918
		8	Boncourt	1'192	-	8	1'200
		153	Haute-Sorne	6'832	-	153	6'985
		30	Les Bois	868	-	30	898
Villages	-	0	Basse-Allaine	1'156	-	0	1'156
			Beurnevésin	110			110
			Bonfol	567			567
			Bourrignon	203			203
			Bure	645			645
			Clos du Doubs	966			966
			Courchapoix	370			370
			Courchavon	285			285
			Dampphreux	155			155
			Ederswiler	91			91
			Fahy	328			328
			Grandfontaine	338			338
			Haute-Ajoie	963			963
			La Baroche	1'006			1'006
			La Chauve	10			10
			Lajoux	579			579
			Le Bémont	131			131
			Les Enfers	118			118
			Les Genevez	477			477
			Lugnez	162			162
			Mervelier	506			506
			Mettembert	100			100
			Montfaucon	424			424
			Movelier	349			349
			Muriaux	424			424
			Pleigne	278			278
			St-Brais	141			141
Saulcy	211			211			
Soubey	65			65			
Vendlincourt	535			535			
<b>TOTAL</b>		<b>3'000</b>		<b>73'929</b>			<b>76'899</b>

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'élaboration de la charte du pôle régional de Saignelégier, une réserve de 10 % a été allouée pour les autres communes du district.

**G. CROISSANCE 2015-2030 (EMPLOIS PLEIN TEMPS – EPT)**

Répartition de la croissance des EPT supplémentaires			Communes	EPT en zones CMH au 01.01.15	Croissance des EPT supplémentaires		EPT en zones CMH au 01.01.30
Typologies	Part	EPT			Taux	EPT	
Pôle régional de Delémont	49.6%	1'061	Delémont	4'601	17.2%	793	5'394
			Châtillon	33		6	39
			Courrendlin	306		53	359
			Courroux	309		53	362
			Courtételle	195		33	228
			Develier	139		24	163
			Rossemaison	132		23	155
			Soyhières	76		13	89
			Val Terbi	369		63	432
Pôle régional de Porrentruy	27.6%	591	Porrentruy	3'434	12.4%	424	3'858
			Alle	391		48	439
			Coeuve	96		12	108
			Cornol	106		13	119
			Courgenay	450		56	506
			Courtedoux	191		24	215
			Fontenais	114		14	128
Pôle régional de Saignelégier	10.2%	219 <sup>3</sup>	Saignelégier	748	10.1%	77	825
			Le Noirmont	563		57	620
			Les Breuleux	632		63	695
Pôles industriels relais	7.6%	163	Boécourt	60	10.1%	6	66
			Boncourt	265		27	292
			Haute-Sorne	1'028		104	1'132
			Les Bois	261		26	287
Villages	5.0%	106	Basse-Allaine	301	4.1%	12	313
			Beurnevésin	24		1	25
			Bonfol	128		5	133
			Bourrignon	36		1	37
			Bure	91		4	95
			Clos du Doubs	270		11	281
			Courchapoix	95		4	99
			Courchavon	48		2	50
			Dampfreux	27		1	28
			Ederswiler	26		1	27
			Fahy	104		4	108
			Grandfontaine	65		3	68
			Haute-Ajoie	206		8	214
			La Baroche	187		8	195
			La Chaux	0		0	0
			Lajoux	81		3	84
			Le Bémont	25		1	26
			Les Enfers	20		1	21
			Les Genevez	285		12	297
			Lugnez	26		1	27
			Mervelier	49		2	51
			Mettembert	11		0	11
			Montfaucon	73		3	76
			Movelier	42		2	44
			Muriaux	114		5	119
			Pleigne	35		1	36
			St-Brais	13		1	14
Saulcy	42	2	44				
Soubey	6	0	6				
Vendlincourt	145	6	151				
<b>TOTAUX</b>		<b>2'140</b>		<b>17'074</b>		<b>2'117</b>	<b>19'191</b>

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'élaboration de la charte du pôle régional de Saignelégier, une réserve de 10 % a été allouée pour les autres communes du district.

**H. CROISSANCE 2030-2040 (EMPLOIS PLEIN TEMPS – EPT)**

Répartition de la croissance des EPT supplémentaires			Communes	EPT en zones CMH au 01.01.30	Croissance des EPT supplémentaires		EPT en zones CMH au 01.01.40
Typologies	Part	EPT			Taux	EPT	
Pôle régional de Delémont	49.6%	260	Delémont	5'394	3.6%	194	5'588
			Châtillon	39		1	40
			Courrendlin	359		13	372
			Courroux	362		13	375
			Courtételle	229		8	237
			Develier	163		6	169
			Rossemaison	155		6	161
			Soyhières	89		3	92
			Val Terbi	433		16	449
			Pôle régional de Porrentruy	27.6%		145	Porrentruy
Alle	439	12			451		
Coeuve	108	3			111		
Cornol	119	3			122		
Courgenay	506	14			520		
Courtedoux	215	6			221		
Fontenais	128	3			131		
Pôle régional de Saignelégier	10.2%	54 <sup>4</sup>	Saignelégier	825	2.3%	19	844
			Le Noirmont	620		14	634
			Les Breuleux	695		16	711
Pôles industriels relais	7.6%	40	Boécourt	66	2.3%	1	67
			Boncourt	292		7	299
			Haute-Sorne	1'132		26	1'158
			Les Bois	287		6	293
Villages	5.0%	26	Basse-Allaine	313	1.0%	3	318
			Beurnevésin	25		0	25
			Bonfol	133		1	134
			Bourrignon	37		0	37
			Bure	95		1	96
			Clos du Doubs	281		3	284
			Courchapoix	99		1	100
			Courchavon	50		0	50
			Dampfreux	28		0	28
			Ederswiler	27		0	27
			Fahy	108		1	109
			Grandfontaine	68		1	69
			Haute-Ajoie	214		2	216
			La Baroche	195		2	197
			La Chaux	0		0	0
			Lajoux	84		1	85
			Le Bémont	26		0	26
			Les Enfers	21		0	21
			Les Genevez	297		3	300
			Lugnez	27		0	27
			Mervelier	51		1	52
			Mettembert	11		0	11
			Montfaucon	76		1	77
			Movelier	44		1	45
			Muriaux	119		1	120
			Pleigne	36		1	37
			St-Brais	13		0	13
			Saulcy	44		0	44
			Soubey	6		0	6
			Vendlincourt	151		1	152
<b>TOTAUX</b>		<b>525</b>		<b>19'191</b>		<b>519</b>	<b>19'713</b>

<sup>4</sup> Dans le cadre de l'élaboration de la charte du pôle régional de Saignelégier, une réserve de 10 % a été allouée pour les autres communes du district.

### ANNEXE 3 : Séances et rendus au cours des étapes de révision du PAL

Les délais, les séances et les rendus à prendre en compte sont donnés dans le tableau suivant. Pour le flux exactes des données numériques, il faut se référer au chapitre 2 de la directive relative à la « Structuration et l'échange de données numériques du plan zones ».

Étapes et délais de la procédure		Séances et rendus
1	Études du projet d'aménagement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 séance de coordination avec la SAM au sujet de l'avant-projet de PDcom, soit avant qu'il ne soit formalisé au niveau du PZ et du RCC.</li> <li>• 1 séance de coordination avec la SAM au sujet de l'avant-projet du PZ, du PDS, du PDN et du RCC.</li> <li>• 2 dossiers pour chacune des séances de la phase, comprenant les documents utiles, dont 1 pour la SAM complété d'un support informatique contenant le(s) fichier(s) des documents selon le standard d'échange.</li> </ul>
2	Information et participation de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances publiques d'information et de discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans. Le nombre de séance dépend de la complexité du projet et des enjeux (à convenir avec la commune).</li> <li>• Différentes planches et documents selon les besoins (à convenir avec la commune).</li> </ul>
3	Examen préalable (6 mois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 séance de présentation aux services et offices cantonaux.</li> <li>• 6 dossiers d'examen préalable, comprenant tous les documents demandés hormis le RO et le REC, dont 1 pour la SAM complété d'un support informatique contenant le(s) fichier(s) des documents selon le standard d'échange.</li> <li>• 1 séance de coordination avec la SAM suite au rapport d'examen préalable.</li> <li>• 1 dossier mis au net pour la SAM après examen préalable comprenant tous les documents opposables aux tiers, complété d'un support informatique contenant le(s) fichier(s) des documents, selon le standard d'échange.</li> <li>• 4 dossiers d'approbation dûment adoptés et signés, comprenant le PDcom, dont 1 pour la SAM complété d'un support informatique contenant le(s) fichier(s) des documents, selon le standard d'échange.</li> </ul>
4	Dépôt public (30 jours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier de dépôt public est imprimé par la SAM et transmis à la commune. Une copie informatique est transmise au mandataire.</li> </ul>
5	Conciliation des éventuelles oppositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 séance de préparation à la conciliation des éventuelles oppositions avec les instances communales</li> </ul>
6	Adoption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 séance de présentation aux autorités communales compétentes</li> <li>• Le dossier final est imprimé par la SAM et transmis en 6 exemplaires à la commune qui peut adopter le PAL.</li> </ul>
7	Approbation (2 mois) Entrée en force (30 jours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune retourne les 6 dossiers d'approbation dûment adoptés et signés, comprenant tous les documents opposables aux tiers ainsi que la liste des oppositions, une copie de chaque opposition et une prise de position argumentée du Conseil communal sur chaque opposition maintenue.</li> <li>• Le dossier final est complété par 2 PE (avec aperçu de l'état d'équipement) et 2 REC dont 1 exemplaire complet pour la SAM.</li> <li>• Une copie informatique des documents finaux est transmise par la SAM au mandataire.</li> </ul>

**ANNEXE 4 : Exemples de densité par typologie de communes (état 2015)****A1 – Cœur de pôle  
Noyau de base**

Densité de référence :  
**140 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Delémont  
(zone centre)*

**Surface : 8.5 ha  
Habitants : 957  
EPT : 1'220**

**Densité : 255 H+E/ha**

**A1 – Cœur de pôle  
Reste du territoire**

Densité de référence :  
**70 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Delémont  
(zone d'habitation)*

**Surface : 3.1 ha  
Habitants : 240  
EPT : 3**

**Densité : 79 H+E/ha**



**A2 – Cœur de pôle  
Noyau de base**

Densité de référence :  
**120 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Porrentruy  
(zone centre)*

**Surface : 8.6 ha  
Habitants : 307  
EPT : 332**

**Densité : 74 H+E/ha**



**A2 – Cœur de pôle  
Reste du territoire**

Densité de référence :  
**60 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Porrentruy  
(zone d'habitation)*

**Surface : 5.6 ha  
Habitants : 215  
EPT : 7**

**Densité : 40 H+E/ha**



**A3 – Cœur de pôle  
Noyau de base**

Densité de référence :  
100 H+E/ha

*Exemple ci-contre :*

*Saignelégier  
(zone centre)*

**Surface : 4.4 ha  
Habitants : 222  
EPT : 212**

**Densité : 99 H+E/ha**



**A3 – Cœur de pôle  
Reste du territoire**

Densité de référence :  
50 H+E/ha

*Exemple ci-contre :*

*Saignelégier  
(zone d'habitation)*

**Surface : 4.9 ha  
Habitants : 141  
EPT : 0**

**Densité : 29 H+E/ha**



**B – Commune satellite**  
**Noyau de base**

Densité de référence :  
**80 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Alle*  
*(zone centre)*

**Surface : 2.7 ha**  
**Habitants : 124**  
**EPT : 111**

**Densité : 88 H+E/ha**



**B – Commune satellite**  
**Reste du territoire**

Densité de référence :  
**40 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Le Noirmont*  
*(zone d'habitation)*

**Surface : 2.3 ha**  
**Habitants : 67**  
**EPT : 3**

**Densité : 31 H+E/ha**



**C – Pôle industriel  
relais  
Noyau de base**

Densité de référence :  
60 H+E/ha

*Exemple ci-contre :*

*Haute-Sorne,  
Bassecourt  
(zone centre)*

**Surface : 4 ha  
Habitants : 246  
EPT : 61**

**Densité : 76 H+E/ha**



**C – Pôle industriel  
relais  
Reste du territoire**

Densité de référence :  
30 H+E/ha

*Exemple ci-contre :*

*Haute-Sorne,  
Bassecourt  
(zone d'habitation)*

**Surface : 2.3 ha  
Habitants : 81  
EPT : 0**

**Densité : 36 H+E/ha**



**D – Village  
Noyau de base**

Densité de référence :  
**50 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Corban  
(zone centre)*

**Surface : 1.6 ha  
Habitants : 44  
EPT : 4**

**Densité : 29 H+E/ha**



**D - Village  
Reste du territoire**

Densité de référence :  
**25 H+E/ha**

*Exemple ci-contre :*

*Montfaucon  
(zone d'habitation)*

**Surface : 3.4 ha  
Habitants : 88  
EPT : 0**

**Densité : 26 H+E/ha**

## **ANNEXE 5 : Mandats de planification communaux selon les fiches du plan directeur cantonal**

**Cf. document séparé**